Arrondissement de Briançon
Département des Hautes-Alpes

Compte-rendu du conseil municipal du 5 juin 2026

Nombre de conseillers en exercice : 11 - Présents : 9 - Votants : 10
L'an deux mil vingt-six, le 5 juin à 9h00, le Conseil Municipal de ST-VERAN, dûment convoqué le 01/06/2026, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Delphine MATHIEU, maire.

Présents : Delphine MATHIEU, Serge PHILIP, Claire DEMARETS, Gérard CORTESE, Françoise ROUSSEL, Benoît MORARD, Manon IMBERT, Marc DAUBECH, Sébastien PINZETTA
Excusés : Claudine JOUVE, Mathieu ANTOINE (Procuration à Sébastien PINZETTA)
Secrétaire : Françoise ROUSSEL

Le procès-verbal du 24 avril est validé **à l'unanimité**.

DISCUSSIONS :

1/ **Lauzes de la toiture du presbytère** : Concernant le presbytère, les seuls éléments issus de la démolition revenant à la commune sont les lauzes de toiture. Celles-ci sont actuellement stockées au local technique communal. Leur devenir n'a pas encore été arrêté : la commune pourrait les conserver, notamment pour d'éventuels aménagements du parvis du rez-de-chaussée, ou envisager leur revente à des entreprises et/ou à des particuliers. La nouvelle toiture du presbytère sera quant à elle réalisée avec des lauzes neuves, conformément au marché qui a été signé. Une partie des lauzes en mauvais état a été évacuée avec les gravats déposés au pont de la Choumasse ; certaines personnes se seraient apparemment servies sur place. Le reste des gravats sera évacué ultérieurement.

Sébastien PINZETTA indique que la Valle dell'Eco rencontre des difficultés pour se procurer des lauzes présentant cette teinte caractéristique du village, les matériaux disponibles étant davantage typés italiens. Il estime donc important que la commune conserve ces lauzes afin de pouvoir, le cas échéant, les revendre à des professionnels. ***Serge PHILIP*** et ***Gérard CORTESE*** partagent cet avis et rappellent qu'elles devront être stockées verticalement afin d'éviter qu'elles ne se cassent. ***Benoît MORARD*** suggère que leur revente soit conditionnée à une utilisation sur le territoire communal, y compris si les travaux sont réalisés par des entreprises extérieures, afin de contribuer à la préservation du patrimoine local.
Sébastien PINZETTA évoque également les pierres entreposées à proximité de l'atelier. ***Serge PHILIP*** a demandé leur évacuation afin d'éviter l'encombrement des abords de l'aire de jeux et le stockage désordonné de matériaux. ***Sébastien PINZETTA*** propose la création d'un espace de stockage contrôlé, permettant de conserver et de réutiliser ce type de matériaux.
Claire DEMARETS demande si les lauzes pourraient être cédées à des particuliers pour un usage au sol. Il semble préférable qu'elles soient réemployées en toiture et, par conséquent, destinées prioritairement à des professionnels. ***Delphine MATHIEU*** souhaite préciser si l'objectif est d'organiser un don ou une vente.
Les élus se prononcent en faveur d'une vente à tarif attractif, sur le modèle de l'affouage. Un prix au mètre carré serait fixé par délibération. L'objectif principal n'étant pas de générer des recettes, mais de favoriser la préservation et la valorisation du patrimoine communal.

2/ **Un mail de Festi St-Véran a été transféré aux élus** : l'association souhaite un élu référent qui puisse assister à leurs conseils d'administration, afin de suivre les projets, représenter la commune, transmettre les demandes etc. Il pourrait y avoir deux ou trois personnes désignées qui se relayent en fonction de leurs disponibilités. Les élus qui se proposent sont : ***Gérard CORTESE***, ***Manon IMBERT*** et ***Marc DAUBECH.***

DELIBERATIONS

1- **Désignation des délégués aux sénatoriales**

Il s'agit, conformément au décret préfectoral portant convocation du conseil municipal, d'élire un délégué titulaire aux élections sénatoriales, et trois délégués suppléants. Le procès-verbal est affiché à la porte de la mairie : ***Delphine MATHIEU*** a été élue déléguée titulaire à **8 voix POUR** et **2 ABSTENTATIONS** (***Sébastien PINZETTA*** et ***Mathieu ANTOINE***). ***Gérard CORTESE***, ***Serge PHILIP*** et ***Claire DEMARETS*** sont élus délégués suppléants à **8 voix POUR et 2 ABSTENTIONS** (***Sébastien PINZETTA*** et ***Mathieu ANTOINE***).

2- **Commission d'appel d'offres (C.A.O)**

Une délibération avait déjà été prise le 30/03/2026 afin de désigner les membres de la C.A.O. Or, le contrôle de légalité a demandé de retirer cette délibération et de délibérer de nouveau, car ***Delphine MATHIEU*** avait été désignée membre titulaire, tandis qu'elle en est membre de droit. Il est donc proposé de désigner ***Serge PHILIP*** membre titulaire au lieu de suppléant, et de mettre ***Manon IMBERT*** en membre suppléant. La composition définitive de la C.A.O est désormais la suivante :

Membres titulaires	Membres suppléants
PHILIP Serge	DEMARETS Claire
MORARD Benoît	ROUSSEL Françoise
CORTESE Gérard	IMBERT Manon

Vote POUR à l'unanimité.

3- **Référents déontologues des élus**

L'article L.1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), issu de la loi n°2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, donne la possibilité pour tout élu local de consulter un référent déontologue, chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la charte de l'élu local. La Communauté de communes du Guillestrois-Queyras ainsi que l'Association des Maires de France (AMF) a proposé des noms. Après accords de leur part, il est proposé aux élus de désigner M. ***Marc BERGBAUER***, DGS honoraire de collectivités de moins de 10 000 habitants et Mme ***Maryse DEGUERGUE***, professeure émérite de droit public à la Sorbonne, membre du conseil scientifique du Parc naturel régional du Queyras. **Vote POUR à l'unanimité**.

4- **Accroissement temporaire d'activité – adjoint technique**

Certains postes ne sont pas permanents mais l'affluence touristique nécessite un accroissement des besoins dû à un surplus d'activité. Il est donc proposé le recrutement d'un agent technique pour la période de mai à septembre. **Vote POUR à l'unanimité**.

5- **Accroissement temporaire d'activité – Maison du soleil et de l'astronomie**

Pour cette saison estivale 2026, deux agents sont recrutés à la Maison du soleil et de l'astronomie : l'un du 15 juin au 18 septembre et le second du 22 juin au 31 août. **Vote POUR à l'unanimité**.

6 – **Autorisation au maire à rembourser une amende Forfait Post Stationnement (FPS)**

Un FPS a été attribué à un véhicule en été 2025, reçu par son propriétaire en février 2026. Les FPS sont émis à l'aide d'un téléphone qui prend en photo le véhicule et scanne la plaque d'immatriculation.

A la suite d'une erreur de saisie et par manque de vigilance, la plaque enregistrée ne correspondait pas du tout à la plaque du véhicule réellement concerné. Ainsi, le tiers qui a reçu le FPS n'est pas du tout le propriétaire du véhicule qui était en infraction. L'infraction ayant déjà subi une majoration, et le destinataire ayant réglé, il convient de procéder à son remboursement, sur justificatif. **Vote POUR à l'unanimité**.

7- <u>Financement feux solaires récompenses la Chalp</u>

Serge PHILIP informe qu'une rencontre avec les habitants de la Chalp Ste-Agathe a eu lieu, concernant notamment la vitesse excessive sur ce hameau. Des feux solaires récompenses vont donc être installés, les chicanes seront également remises en place à la montée. Les feux seront limités à une vitesse maximale de 30 km/h. Les feux restent au rouge et passent au vert si la vitesse est respectée. ***Sébastien PINZETTA*** rappelle qu'il y avait des barrières en bois achetées par la municipalité précédente qui devaient être équipées de dispositifs réfléchissants, mais ***Serge PHILIP*** informe que ces barrières ne sont malheureusement pas normalisées : si un accident a lieu, la commune sera en tort. Les coussins berlinois seront aussi réinstallés, avec des barrières sur le côté pour ne pas qu'il soit possible de les contourner. Afin de compenser l'achat des feux et de la signalétique horizontale, une demande de financement est faite au Département au titre des amendes de police, à hauteur de 50%. La dépense totale s'élève à 23 605.44€ TTC, financée à 11 802.72€. **Vote POUR à l'unanimité**.

8 – <u>DM n°1 transfert de crédits du chapitre 68 au chapitre 042</u>

Les opérations d'amortissement doivent être budgétées au chapitre 042, article 6811. Lors de la confection du budget de la commune 2026, la somme a été inscrite à l'article 6811 chapitre 68 au lieu du chapitre 042. Il convient donc de basculer les crédits. **Vote POUR à l'unanimité**.

<u>QUESTIONS DIVERSES</u>

Sébastien PINZETTA : souhaiterait avoir un bilan pour les travaux du presbytère, l'avancement du chantier, l'attribution des deux lots restants (électricité et plaquiste). ***Gérard CORTESE*** et ***Serge PHILIP*** précisent que les travaux avancent correctement. Le charpentier ne sera pas présent la semaine du 8 juin car en formation. Les lots électricité et plaquiste n'ont pas encore été attribués, mais la maître d'œuvre s'occupe actuellement des négociations. L'arrêté de circulation a été rédigé jusqu'au 30 juin, mais il sera certainement reconduit en juillet. ***Sébastien PINZETTA*** demande si le barnum de Festi pourra être installé sur le parking de l'église ? ***Delphine MATHIEU*** a pu s'entretenir avec ***Blandine JOCHEM*** et ***Jacopo PRETO*** : le parking pourra être libéré et utilisé pour les festivités qui sont majoritairement au mois d'août, car les travaux s'arrêteront entre le 1er et le 15 août. Une solution de repli au parking de Costebelle a été envisagée pour le mois de juillet. ***Manon IMBERT*** demande pourquoi le barnum ne pourrait pas être installé dans la cour de l'école ? Cela pourrait en effet être une possibilité et une idée satisfaisante.

Sébastien PINZETTA : toujours concernant l'occupation du parking de l'église qui du coup empêche le stationnement, ne serait-il pas possible de demander à utiliser le stationnement à côté du gîte les Perce-Neige, le terrain qui appartient aux fils de ***Anne-Marie HRASKO née ROMANET*** ? Même s'il s'agit d'un terrain privé, la question n'a pas été posée au propriétaire directement. La jouissance en a été donné oralement à quelqu'un, mais pour le temps du chantier, cela aurait pu être une solution. ***Gérard CORTESE*** et ***Claire DEMARETS*** pensent qu'il n'est pas opportun d'aller créer des tensions inutiles.

Concernant la maison de ***Romain MATHIEU***, ***Sébastien PINZETTA*** souhaite s'informer sur le désamiantage : il aura lieu du 8 au 10 juin, pour enlever un bout de tuyau très minime, mais qu'il est obligatoire de faire. La maison sera consignée pour toute la semaine. Il sera possible de réinvestir les lieux après le feu vert de SOCOTEC, en charge des missions CT/CSPS. La fabrication du pain par l'association Patati Patapain sera donc reportée au premier week-end de juillet.

Concernant l'appartement loué par ***Jérôme CHORON***, ***Sébastien PINZETTA*** estime qu'il y a de la demande et il serait bien de prendre contact avec eux pour récupérer ce logement, qui s'apparente maintenant à une résidence secondaire : ***Delphine MATHIEU*** a pris contact avec eux, ils viennent cet été et libèreront certainement le logement en début d'automne.

Sébastien PINZETTA aimerait également confirmation que les graviers qui ont été évacués suite au passage de la balayeuse dans le village et déposés au pont de la Choumasse seront ensuite enlevés et que cela ne va pas devenir une décharge ? En effet, il s'agit d'un lieu de stockage temporaire.

M. et Mme HENRI propriétaire rue du Villard ont un barbecue en pierre qu'ils vont démonter et qu'ils souhaitent donner à la mairie. La Valle dell'eco se porte volontaire afin de démonter ce barbecue et le remonter au niveau de l'aire de jeux. ***Serge PHILIP*** pense qu'il est d'abord important de se renseigner auprès de l'Architecte des Bâtiments de France mais aussi au niveau sécurité puisqu'il s'agit d'usage de feu sur un terrain dédié aux enfants. Il conviendra d'en définir l'usage, faire une réglementation, il n'est pas question pour ***Gérard CORTESE*** de faire un endroit de fête avec des barbecue jusqu'à 2h du matin. ***Delphine MATHIEU*** estime que c'est une très bonne idée, bien qu'en effet, il faudra en définir l'usage.
Sébastien PINZETTA rebondit justement sur les corvées, vont-elles être reconduites ? Pour le moment, cela n'a pas été abordé, mais il y aura des besoins. Un appel à bénévoles sera lancé pour le balayage de l'église, les travaux générant beaucoup de poussière. Les scouts également viennent en juillet et ont proposé de donner une journée de service à la commune.

Benoît MORARD a fait le tour pour l'éclairage public avec ***Serge PHILIP*** : une centaine de points lumineux vont être remplacés par des neufs. Des poteaux bois vont aussi être remplacés car vieillissant, l'un est tombé à la Draye de la pointe du jour. Initialement, était prévu le remplacement des poteaux bois en mâts coniques noirs. Or seules les lanternes sont subventionnées. Les poteaux et travaux supplémentaires seront à la charge de la commune, estimés actuellement à hauteur de 80 000€. ***Benoît MORARD*** et ***Serge PHILIP*** ont donc fait le tour pour alléger ce coût : certains poteaux peuvent être conservés, d'autres non. Pour d'autres points lumineux, des solutions pourront être trouvées pour adapter les lampes sur les poteaux déjà existants. Les prises pour les guirlandes devront aussi remises aux normes. Il convient donc de voir ce qui peut être rajouté au budget pour ce dossier, et ce assez urgemment.
Claire DEMARETS demande s'il n'y a pas possibilité de trouver des subventions supplémentaires, puisqu'il s'agit d'un sujet écologique. Malheureusement, seules les lanternes sont considérées comme impactantes sur l'écologie et sont donc subventionnées. De plus, lorsque le titulaire du marché est venu faire le tour de la commune l'année dernière, des points lumineux n'ont pas été répertoriés et ne sont donc pas compris dans la tranche ferme. ***Claire DEMARETS*** demande si cela ne peut pas être intégré sur le budget de la Maison du soleil, en mettant en avant le fait la qualité du ciel, pour l'observation ? Ce point est en effet à étudier.
La solution serait aussi de faire un recours à l'emprunt. ***Benoît MORARD*** précise que les poteaux bois ne sont pas solides et ne tiennent pas sur la durée. Le mieux étant les poteaux laqués noirs. Il attend le devis final et des décisions devront être prises au niveau budgétaire.

Claire DEMARETS souhaite préciser qu'elle s'est volontairement sortie des réunions et n'a pas participé à la rencontre avec les habitants de la Chalp Ste-Agathe afin de ne pas être juge et partie à propos des feux solaires récompenses. Elle ne participera pas non plus à la décision quant à leurs emplacements.

Delphine MATHIEU précise que le stationnement est de nouveau payant depuis le 1er juin : les stationnements plus ou moins anarchiques seront désormais sanctionnés, même si une tolérance a eu lieu jusqu'à présent. Les bancs vont être réinstallés, il est important que chacun respecte l'ensemble de la réglementation : vitesse à 20km/h dans le village en zone partagée, 30km/h dans les hameaux, stationnement limité à 30mn avec apposition d'un disque, etc. Le service d'accueil reprend le 15 juin, et la navette de Clausis débute le 21 juin. L'accès à la route sera donc strictement interdit.

SEANCE LEVEE 10h40